

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Étaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

D2025- 39 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc- Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » - Approbation

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié par des constats : 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset, le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset. Il s'agit de relocaliser leur valorisation et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l'utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une **première expérimentation entre 2021 et 2024** afin de valider l'intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement de cette filière d'utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Cette première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » a été réalisée dans le but d'évaluer l'impact de l'épandage d'un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de végétaux collectés en déchèterie, sur le développement de la culture et sur l'évolution de la fertilité des sols. Cela a permis de tester la faisabilité technique et pratique de l'utilisation de ce type de produit, de définir les caractéristiques de ce produit en termes de granulométrie et de présence d'indésirables, de valider la modalité la plus adaptée à son utilisation (20 t/ha renouvelée annuellement), de prouver son intérêt agronomique et de déterminer la quasi-absence d'impact sur la culture en matière de faim d'azote ou de présence d'adventices. Pour ce dernier point, la qualité du broyat homogène et régulière dans le temps avec une présence extrêmement limitée d'indésirables reste la clé de la réussite de cette filière broyat de végétaux.

Pour que cette filière puisse se déployer efficacement, il est nécessaire de mieux préciser certains aspects qui n'ont pu être établis lors de cette 1^{ère} expérimentation. Aussi, par la présente convention, AGRO D'OC et Decoset établissent un partenariat actif afin de mener **une seconde expérimentation** dans le cadre du projet pour « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux ».

L'objectif est de mettre en place des expérimentations sur plusieurs cycles culturaux sur des parcelles de dimensions plus importantes, plus proches de conditions réelles d'exploitation. Pour cette seconde expérimentation, les impacts potentiels en matière agronomique, de stockage carbone, de consommation d'eau... seront mieux caractérisés.

Le projet porte sur 5 cycles culturaux, ce qui correspond aux années 2025 à 2030. La fin du projet avec la valorisation des travaux de l'expérimentation est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2031. La

présente convention pourra être prolongée, pour une période de 1 an, par reconduction expresse du Président.

Pour la réalisation de cette seconde expérimentation le montant global maximum de 53 000€ sera alloué à Agro d'Oc dans le cadre de cette convention de Partenariat. Le détail du budget prévisionnel par poste pour cette seconde expérimentation est annexé à la convention.

Dans le cadre de ce projet, la participation d'Entreprise Agricole Volontaire du territoire est indispensable. Un modèle de convention tripartite entre Decoset, la coopérative Agricole Agro d'Oc et l'Entreprise Agricole Volontaire est annexé à la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux »

Vu la première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » entre 2021 et 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc- Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

Vu le modèle des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, la Coopérative Agricole Agro d'Oc et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts »
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et la Coopérative Agricole Agro d'Oc portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, la Coopérative Agricole Agro d'Oc et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 53 000€ à la Coopérative Agricole Agro d'Oc pour la durée totale de l'expérimentation et selon les conditions mentionnées dans la présente convention.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	4	1	5
Votants	4	1	5
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	8	1	9
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	1	9